

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-02-2016

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-02-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2015

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **1^{er} novembre 2016**, le projet de règlement suivant et intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-02-2016

Règlement amendant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 302-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 18 concernant les pouvoirs et responsabilités du fonctionnaire désigné ;
- Abroger l'article 36 concernant les sanctions relatives à la démolition d'immeubles;
- Abroger les articles 133 à 136 du chapitre 6 concernant les dispositions spécifiques au certificat d'autorisation relatif à démolition d'un bâtiment ou d'une construction;
- Abroger les articles 137 à 141 du chapitre 6 concernant les dispositions spécifiques au certificat d'autorisation relatif au déplacement d'un bâtiment ou d'une construction.

2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ce projet de règlement sera tenue le **mardi 22 novembre 2016, à 19 h 2**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.

3. L'objet de ce projet de règlement est de :

- Modifier l'article 18 concernant les pouvoirs et responsabilités du fonctionnaire désigné ;
- Abroger l'article 36 concernant les sanctions relatives à la démolition d'immeubles;
- Abroger les articles 133 à 136 du chapitre 6 concernant les dispositions spécifiques au certificat d'autorisation relatif à démolition d'un bâtiment ou d'une construction;
- Abroger les articles 137 à 141 du chapitre 6 concernant les dispositions spécifiques au certificat d'autorisation relatif au déplacement d'un bâtiment ou d'une construction.

4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

5. Que le projet de règlement 302-02-2016 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 9 novembre 2016 et publié le 15 novembre 2016.